

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020 A 19H

L'an deux mille vingt et le sept décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard BOURSINHAC, Maire.

Présents : M. BOURSINHAC Bernard, M. CALVET Pierre, M. CAMPERGUE Marcel, M. CORBEL Richard, M. DAUPHINOT Daniel, Mme FAGES Anne-Marie, Mme GENETAY Armelle, M. IZAC Jacques, Mme MOLLARET Laurence, M. POUGET Grégory, Mme RAYMOND Brigitte, Mme RIEU Annie.

Excusées : Mme BROQUA Pauline, Mme LAPORTE Pauline.

Absent : M. BORZYCKI Milan

Mme Broqua Pauline a donné procuration à Mme Fages Anne-Marie

Mme Laporte Pauline a donné procuration à Mme Raymond Brigitte

M. Pierre Calvet est élu secrétaire de séance.

La séance débute avec la lecture du compte rendu du conseil municipal du 6 octobre 2020.

1- Présentation d'une expérience d'accueil d'une famille de réfugiés

Sujet reporté

2- Présentation par le SMICTOM de la nouvelle organisation de la collecte des ordures ménagères

3- Aide aux commerçants fermés administrativement

Délibération 2020-12-07-010

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une opération « Bons d'achat » qui pourra soutenir le commerce local.

Toutes les personnes de 80 ans et plus se verraient remettre 2 bons d'achat de 10€ à dépenser dans les commerces d'Entraygues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve cette opération
- Les bons d'achat (2 x 10€) seront distribués à toutes les personnes de 80 ans et plus et utilisés dans les commerces d'Entraygues.
- Ces bons ne seront pas remboursés et il ne sera pas rendu de monnaie
- La validité est fixée au 31 mars 2021.

4- Ratios d'avancements de grades

Délibération 2020-12-07-003

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 14 octobre 2020, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Taux de 100% pour tous les grades pour la durée du mandat

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

5- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en remplacement d'un poste d'adjoint technique – Tableau des effectifs

Délibération 2020-12-07-004

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent du service technique peut bénéficier d'un avancement de grade car il remplit les conditions d'ancienneté.

Il conviendra de créer :

- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de la création/suppression du poste suivant :
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique.

Délibération 2020-12-07-005

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'avancement de grade d'un agent du service technique, il convient de revoir le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve le nouveau tableau des effectifs qui s'établit de la façon suivante :

DENOMINATION DU POSTE	NOMBRE DE POSTES
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe temps complet	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe temps complet	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe 17.5/35 ^{ème}	1
Agent de Maîtrise principal temps complet	1
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe 29/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe temps complet	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe 28/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe 20/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial temps complet	1
Adjoint technique territorial 24/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial 5.5/35 ^{ème}	1

6- Souscription d'un emprunt

Délibération 2020-12-07-001

Vu le budget de la commune d'Entraygues sur Truyère, voté et approuvé par le conseil municipal le 10 février 2020 et visé par l'autorité administrative le 24 février 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 13 voix pour et une abstention :

ARTICLE 1^{er} : Vu la recette inscrite au budget primitif 2020, la collectivité d'Entraygues sur Truyère contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes ;

ARTICLE 2 : **Objet du financement : Réaménagement des réseaux aux abords de la salle socio culturelle, création d'une piste à Emperpigne/le Roc, Eclairage du Pont de Truyère.**

Montant : 150 000 €

Durée de l'amortissement : 10 ans

Taux : 0.62 % fixe

Périodicité : Trimestrielle

Echéance : constante

Frais de dossier : 300 €

Débloccage : A partir de la date d'édition du contrat, la collectivité peut débloquer par tranche le montant mis à sa disposition. Au terme des 4 mois, l'intégralité de l'emprunt sera débloquée.

ARTICLE 3 : La commune d'Entraygues sur Truyère s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune d'Entraygues sur Truyère s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

7- Vente benne ancien camion

Sujet reporté

8- Attribution du lot N° 3 au Lotissement les Coteaux de Saint Georges II

Délibération 2020-12-07-007

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande Madame Cayzac Cécile domiciliée au 14 Faubourg de Truyère à Entraygues. Celle-ci avait réservé le lot N°4 mais elle souhaite maintenant acquérir le lot N° 3 d'une contenance de 1304 m², du nouveau lotissement communal « Les Coteaux de Saint Georges II ».

Par délibération N° 2019 -10 -07-001 du 7 octobre 2019 le prix de vente a été fixé à 15€ TTC du m², le montant du lot sera de 19 560€ TTC

Il convient de calculer la TVA sur Marge :

Prix d'achat du terrain au m² : 10.00€

Prix de vente au m² : 15.00€

Marge : 5.00€

Marge en euros HT par m² : 4.17 € pour une TVA à 20%

TVA sur marge en euros par m² : 0.83€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Annule la délibération N° 2020-10-06-005 du 6 octobre 2020

- Approuve la vente du lot N° 3 au prix de 19 560€ TTC à Mme Cayzac Cécile avec une TVA sur marge de 1082.32 €.

- Charge Monsieur le Maire de signer l'acte de vente et toute pièce s'y rapportant.

9- Étalement charges COVID 19

Délibération 2020-12-07-006

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le cadre budgétaire et comptable a été modifié suite à la crise sanitaire.

Afin de limiter l'impact des dépenses imprévues liées à la crise due au COVID 19, qui s'élèvent à 8541.98€ pour la commune, il est possible de procéder à un étalement de ces charges sur 5 années.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cet étalement de charges sur 5 années soit : 1708.39€ sur 2020, 2021, 2022, 2023 et 1708.42 sur 2024.

10- Droit à la formation des Elus

Délibération 2020-12-07-011

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants;
- Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;
- Considérant qu'une délibération doit être prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre;
- Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel ;
- Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;
- Considérant que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient;
- Considérant que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité:

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant au moins égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

Article 2 : Valide les orientations suivantes en matière de formation :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Article 3: Décide que seront pris en charge (sous les conditions prévues à l'article 4) :

- les frais d'enseignement;
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État;
- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Article 4: décide que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

11- Solidarité sinistrés tempête Alex

Délibération 2020-12-07-012

Suite à la tempête Alex qui a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée dans le haut pays niçois et mentonnais, Monsieur le Maire propose que la commune d'Entraygues apporte une aide financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer une aide de 500€.

Le versement sera effectué sur le compte dédié suivant :

FR76 1910 6006 3600 7703 9601 842 / code BIC AGRIFRPP891

Siret: 483 387 288 00010

12- Décisions modificatives

Délibération 2020-12-07-008, 009, 017, 018

13- Régularisation sur la voirie à la Cornélie

Délibération 2020-12-07-013

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la construction des maisons de l'office départemental HLM de la Cornélie (maintenant Aveyron Habitat) il était prévu que les voies de desserte des pavillons (cf délibération du 06/12/1993) soient cédées à la commune. Aujourd'hui il convient de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **approuve cette régularisation,**
- **accepte que les parcelles suivantes appartenant à Aveyron Habitat soient cédées à la commune pour la somme forfaitaire de 15€,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Parcelle	Contenance
AD 338	17 m ²
AD 340	134 m ²
AD 341	1047 m ²
AD 342	421 m ²
AD 343	181 m ²
AD 448 (Issue de AD 324)	91 m ²

14- Régularisation suite à bornage et alignement route de Laguiole et raccordement électrique pour construction d'une habitation

Délibération 2020-12-07-014

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à une demande de bornage et alignement sur le chemin de la Crouzette, par les propriétaires Monsieur Claude Valette et Madame Bernié Françoise, née Valette, de petites parties de parcelles doivent être cédées à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **approuve la cession des parcelles ci-dessous nouvellement créées selon modification du parcellaire cadastral établi par ABC Géomètres Experts d'Espalion N° 094-00AC-676_DA.txt, pour la somme forfaitaire de 15€**
- **Dit que les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par les demandeurs, Monsieur Claude Valette et Madame Bernié Françoise, née Valette,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Parcelle	Contenance
AC 671	2m ²
AC 674	7m ²
AC 759	3m ²

Délibération 2020-12-07-015

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du permis de construire PC 012 094 20 G0004 une extension du réseau de distribution publique d'électricité est nécessaire.

Le Syndicat Intercommunal des Energies du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 13 300,00 € H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la Commune est de 1 600 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) De demander au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

2) De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 1 600€ correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.

3) Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

15- Eclairage public : Remplacement de trois luminaires

Délibération 2020-12-07-016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public pour le dossier prog 2021 de 3 BF à Rodiez, la Cornélie, Saures, le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 3 077,25 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit 1 050 €, la contribution de la Commune est de 2 642,70 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $2\,027,25 + 615,45 = 2\,642,70$ €. (cf plan de financement)

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité

- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

4) De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 2 642,70Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.

5) De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.

6) La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

16- Motion pour l'usine Bosch à Rodez

Délibération 2020-12-07-002

Monsieur le Maire expose à l'assemblée une motion présentée par L'ADM pour la défense de l'usine BOSCH à Onet-le-Château.

Le conseil municipal, considérant que l'usine BOSCH est un outil industriel très important pour le territoire Aveyronnais approuve la motion ci-jointe et charge Monsieur le Maire de signer la motion au nom de la commune.

17- Décisions du maire

Décision N° 1 modification de la régie des droits d'occupation du domaine public et des droits de place des marchés

Le maire de la commune d'Entraygues sur Truyère,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant sur la délégation et autorisant le maire à créer des régies communales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 novembre 2020;

DECIDE

Article 1 - Il est institué une régie de recettes pour le paiement des droits d'occupation du domaine public et des droits de place des marchés

Article 2 - Cette régie est installée au service technique de la commune d'Entraygues,

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants:

1° : Droits d'occupation du domaine public

2° : Droits de place des marchés

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces

2° : chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets, ou quittance du carnet à souche de la régie.

Article 5- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500€.

Article 6 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par trimestre.

Article 7 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur de la collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

Article 8 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité qui sera intégrée dans le RIFSEEP.

Article 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 11 - Le maire et le comptable public assignataire d'Espalion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision N° 2 Ligne de trésorerie

En vertu de la délibération du Conseil municipal, en date du 10 juillet 2020 et visée en préfecture le 15/07/2020,

Je soussigné Monsieur Bernard BOURSINHAC, Maire de la Commune de ENTRAYGUES SUR TRUYERE.

DECIDE

De contracter au nom de la Commune, une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées dans les conditions suivantes :

- Plafond : 150 000€
- Durée : 12 Mois maximum
- Taux : 0.70%
Taux Variable indexé sur l'Euribor 3 mois instantané flooré + marge 0.70% soit à ce jour 0.70%
- Périodicité de paiement des intérêts : Mensuelle par la procédure du débit d'office
- Frais de dossier : 300 euros

18- Question diverses

- Dans le cadre du plan de relance, Entraygues associé à Espalion et Villecomtal ont candidaté pour faire partie du nouveau programme d'état « Petite ville de demain ».
- La rénovation des toilettes de l'école maternelle est prévue pour les vacances de Noël 2020.

Fin de la séance 23H

Délibérations prises lors de la séance du 7 décembre 2020

Délibération 2020-12-07-001 à délibération 2020-12-07-018